

Ville de PLUMELEC  
Conseil Municipal  
Séance du 13 mars 2023

**DELIBERATION n° 20230313-01**  
Rapporteur : M. le Maire  
**-PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 30 JANVIER 2023-**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 de 18h30 à 19h45 et 18 de 19h45 à 21h00.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët (délibérations 3 à 9 arrivée de l'élue à 19 h 45), M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Goibier, M. Dubot, M. Tastard, Mme Petit-Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho à M. Hamon, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, M. Brunel à M. Lamarre. Mme Pédron à M. Guillo.

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud.

Secrétaire de séance : Mme Gicquello.

Quorum : 9

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Gwendoline Petit-Pierre.

Chaque élu présent en a reçu un exemplaire. Il convient, à ce titre, que les membres du conseil, le valident ou demandent à le modifier.

Vu le projet de procès-verbal ;

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 17 \* Pouvoirs : 4 \* Total : 21 \* Exprimés : 21**  
**Voix pour : 21 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**APPROUVE**

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2023.

FAIT ET DELIBERE 13 MARS 2023  
LE MAIRE  
STEPHANE HAMON





Ville de PLUMELEC  
Conseil Municipal  
Séance du 13 mars 2023

**DELIBERATION n° 20230313-02**

Rapporteur : M. le Maire

**-FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR UN AVANCEMENT DE GRADE-**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 de 18h30 à 19h45 et 18 de 19h45 à 21h00.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefert -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët (délibérations 3 à 9 arrivée de l'élue à 19 h 45), M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Goibier, M. Dubot, M. Tastard, Mme Petit-Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho à M. Hamon, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, M. Brunel à M. Lamarre. Mme Pédron à M. Guillo.

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud.

Secrétaire de séance : Mme Gicquello.

Quorum : 9

En application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est suggéré d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- nombre de promouvables,

Considérant l'arrêté du Maire n°2021-71 relatif aux lignes directrices de gestion des ressources humaines -Volet : orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours-

Il est proposé que le conseil municipal fixe les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune de Plumelec comme suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

Grade d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur	Critères de détermination du taux de promotion
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	100	1	Nombre de promouvables

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 17 \* Pouvoirs : 4 \* Total : 21 \* Exprimés : 21**

**Voix pour : 21 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**FIXE**

Les taux de promotion pour l'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Grade d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur	Critères de détermination du taux de promotion
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	100	1	Nombre de promouvables

FAIT ET DELIBERE 13 MARS 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON

Ville de PLUMELEC  
Conseil Municipal  
Séance du 13 mars 2023

**DELIBERATION n° 20230313-03**  
Rapporteur : M. le Maire  
**-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS-**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 de 18h30 à 19h45 et 18 de 19h45 à 21h00.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët (délibérations 3 à 9 arrivée de l'élue à 19 h 45), M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Goibier, M. Dubot, M. Tastard, Mme Petit-Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho à M. Hamon, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, M. Brunel à M. Lamarre. Mme Pédron à M. Guillo.

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud.

Secrétaire de séance : Mme Gicquello.

**Quorum : 9**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

L'avis du comité technique départemental a été demandé,

Considérant les vacances d'emploi,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de :

. Supprimer 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 6/35<sup>ème</sup> au service garderie périscolaire/restaurant scolaire ;

- . Supprimer 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 15/35<sup>ème</sup> au service garderie périscolaire/restaurant scolaire ;
- . Supprimer 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service comptabilité/RH.

- . Créer 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 8/35<sup>ème</sup> au service garderie périscolaire/restaurant scolaire ;
- . Créer 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 17/35<sup>ème</sup> au service garderie périscolaire/restaurant scolaire ;
- . Créer 1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service comptabilité/RH ;
- . Créer 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet 24/35<sup>ème</sup> au service de l'agence postale communale ;
- . Créer 1 emploi d'adjoint du patrimoine territorial à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> au service de la médiathèque ;
- . Créer 1 emploi de responsable administratif à temps complet au service de l'administration générale dans le cadre d'emploi des rédacteurs ou attachés.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 18 \* Pouvoirs : 4 \* Total : 22 \* Exprimés : 22**

**Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**APPROUVE**

Les créations et suppressions d'emplois telles qu'indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**PROCEDE**

A la mise à jour du tableau des emplois qui en découle.

FAIT ET DELIBERE 13 MARS 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC  
Conseil Municipal  
Séance du 13 mars 2023

**DELIBERATION n° 20230313-04**  
Rapporteur : M. le Maire  
**-HEURES ATSEM CLASSE DECOUVERTE-**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 de 18h30 à 19h45 et 18 de 19h45 à 21h00.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët (délibérations 3 à 9 arrivée de l'élue à 19 h 45), M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Goibier, M. Dubot, M. Tastard, Mme Petit-Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho à M. Hamon, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, M. Brunel à M. Lamarre. Mme Pédron à M. Guillo.

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud.

Secrétaire de séance : Mme Gicquello.

Quorum : 9

Monsieur le Maire indique que l'école la Claie a décidé d'organiser une classe de découverte de deux jours au mois de mai prochain. Dans ce cadre, le directeur de l'école a demandé s'il était possible que deux agents occupant les fonctions d'ATSEM à l'école accompagnent les élèves.

Le comité social territorial départemental a été saisi de cette demande, pour avis.

Pour permettre aux agents cet accompagnement, Monsieur le Maire indique qu'il convient :

- D'autoriser les agents occupant les fonctions d'ATSEM à accompagner les élèves lors des classes de découverte ;
- De déterminer que « le service de nuit correspond à la période qui s'étend du coucher au lever des élèves sera décompté forfaitairement pour 3 h ».

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 18 \* Pouvoirs : 4 \* Total : 22 \* Exprimés : 22  
Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**APPROUVE**

Les dispositions indiquées ci-dessus relatives à l'accompagnement par les agents occupant les fonctions ATSEM lors des classes de découverte.

FAIT ET DELIBERE 13 MARS 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLUMETEC' at the top and 'MORBHAN' at the bottom, with a central emblem.

**DELIBERATION n° 20230313-05**  
Rapporteurs : M. le Maire, M. Lamarre  
**-ECOLE SAINT MELEC CONTRAT D'ASSOCIATION 2023-**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 de 18h30 à 19h45 et 18 de 19h45 à 21h00.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët (délibérations 3 à 9 arrivée de l'élue à 19 h 45), M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Goibier, M. Dubot, M. Tastard, Mme Petit-Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho à M. Hamon, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, M. Brunel à M. Lamarre. Mme Pédron à M. Guillo.

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud.

Secrétaire de séance : Mme Gicquello.

**Quorum : 9**

Lorsqu'elle a conclu un contrat avec l'État, l'école privée s'est engagée à dispenser les enseignements conformément aux règles et aux programmes de l'enseignement public. S'agissant des enseignants, l'État prend à sa charge la rémunération de ceux qui exercent dans des classes sous contrat. S'agissant des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, l'État et chaque collectivité territoriale sont tenus d'y participer dans les mêmes conditions qu'ils participent aux dépenses de fonctionnement des classes correspondantes dans les écoles et les établissements publics d'enseignement.

Les dépenses de fonctionnement d'une classe élémentaire sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune et qui correspondent notamment (cette liste n'est pas exhaustive) :

- ✓ À l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc. ;

- ✓ À l'ensemble des dépenses de fonctionnement des I chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc. ;
- ✓ À l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- ✓ À la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- ✓ Aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- ✓ À la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
- ✓ À la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- ✓ Au coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;
- ✓ Au coût des ATSEM, pour les classes préélémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

En l'absence de précisions législatives ou réglementaires, les communes peuvent soit verser une subvention forfaitaire, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes (livraisons de fuel ou matériels pédagogiques, intervention de personnels communaux ou intercommunaux, par exemple), soit payer sur factures, soit combiner les différentes formes précitées.

Aux termes de la jurisprudence, la nomenclature comptable utilisée par les communes n'est pas opposable aux établissements et seul compte le point de savoir si les dépenses en cause doivent être véritablement regardées comme des investissements ou au contraire comme des charges ordinaires. Aussi, la seule inscription en section de fonctionnement ou, au contraire, en section d'investissement d'une dépense engagée par la commune au profit des écoles publiques situées sur son territoire ne saurait suffire à justifier sa prise en compte ou non dans le montant des dépenses consacrées aux classes de l'enseignement public du premier degré.

À l'opposé, ne sont pas prises en compte, pour le calcul du coût moyen de l'élève du public servant de référence à la contribution communale, les dépenses d'investissement et les dépenses de location de locaux scolaires.

Quant aux dépenses d'investissement des établissements privés, elles ne peuvent pas faire l'objet d'une participation des collectivités publiques s'agissant des établissements du 1<sup>er</sup> degré. (Seules dérogations autorisées : les garanties d'emprunts et le concours à l'acquisition du matériel informatique pédagogique à hauteur de ce qui est accordé à l'école publique).

La subvention communale au titre du contrat d'association 2022 s'est établie comme suit :

Élémentaire : 443.86 €

Maternelle : 1 462.60 €

**Soit un versement annuel de 112 875.54 €**

Pour l'année 2022, les coûts par élève concernant l'école publique ont été les suivants :

Élémentaire : 475.67 € par élève

Maternelle : 1 460.44 € par élève

L'article R442-44 du Code de L'Education impose un versement à l'école privée effectué dans les mêmes conditions que pour l'école publique.

Conformément au cadre légal, il est proposé que le conseil municipal adopte le versement de ladite subvention pour l'année civile 2023.

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 18 \* Pouvoirs : 4 \* Total : 22 \* Exprimés : 22**

**Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**DECIDE DE VALIDER**

Les montants suivants dans le cadre du contrat d'association 2023 pour l'école Saint Melec :

Élémentaire : 475.67 € par élève

Maternelle : 1 460.44 € par élève

Les versements seront effectués à la fin de chaque trimestre sur présentation, par la direction de l'école, d'un état nominatif des élèves méléciens de l'école au dernier jour de trimestre concerné. L'état devra préciser la classe de l'enfant.

FAIT ET DELIBERE 13 MARS 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON





3303 2023 0 1

Envoyé en préfecture le 16/03/2023  
Reçu en préfecture le 16/03/2023  
Affiché le **20 MARS 2023**  
ID : 056-215601725-20230313-202303136-DE

Ville de PLUMELEC  
Conseil Municipal  
Séance du 13 mars 2023

**DELIBERATION n° 20230313-06**

Rapporteur : M. le Maire

**-CREATION BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ALLEE DE LA GREE-**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 de 18h30 à 19h45 et 18 de 19h45 à 21h00.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët (délibérations 3 à 9 arrivée de l'élue à 19 h 45), M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Goibier, M. Dubot, M. Tastard, Mme Petit-Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho à M. Hamon, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, M. Brunel à M. Lamarre. Mme Pédron à M. Guillo.

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud.

Secrétaire de séance : Mme Gicquello.

Quorum : 9

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Considérant que la réalisation du lotissement de 4 lots situé Allée de la Grée ne peut pas être effectuée dans le budget de la commune mais doit faire l'objet d'un budget annexe lotissement,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

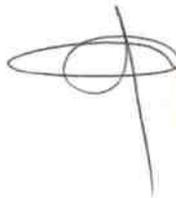
**Présents : 18 \* Pouvoirs : 4 \* Total : 22 \* Exprimés : 22**

**Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**DECIDE**

- De créer à la date du 13 mars 2023 un budget annexe relatif au lotissement situé Allée de la Grée ;
- De lui attribuer le nom de lotissement le Mémorial.
- Que le terrain cadastré YD n°824 et dont le n° d'inventaire communal est le 2111/2021-0016 sera cédé par le budget de la commune au budget du lotissement le Mémorial pour un montant de 70 000 € TTC ;
- Que ce lotissement sera assujetti à la TVA ;
- De confirmer le prix de vente du terrain et les conditions de vente décidés lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 21 février 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce lotissement ;
- Que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2023 de ce budget annexe.

FAIT ET DELIBERE 13 MARS 2023  
 LE MAIRE  
 STEPHANE HAMON




Ville de PLUMELEC  
Conseil Municipal  
Séance du 13 mars 2023

**DELIBERATION n° 20230313-07**  
Rapporteur : M. le Maire  
**-TARIFS PRESTATION COMMUNE-**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Nombre de conseillers municipaux présents : 17 de 18h30 à 19h45 et 18 de 19h45 à 21h00.  
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4  
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët (délibérations 3 à 9 arrivée de l'élue à 19 h 45), M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Goibier, M. Dubot, M. Tastard, Mme Petit-Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho à M. Hamon, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, M. Brunel à M. Lamarre. Mme Pédron à M. Guillo.

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud.

Secrétaire de séance : Mme Gicquello.

**Quorum : 9**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il arrive, dans des circonstances exceptionnelles et dans un souci de mise en sécurité, que les services techniques soient amenés à intervenir sur du domaine privé. Or, la facturation de ces interventions ne peut être effectuée que si un tarif a été au préalable voté en réunion de Conseil Municipal.

Ces interventions peuvent concerner la mise à disposition de personnel mais parfois aussi du personnel avec du matériel.

Dans ces circonstances, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- Mise à disposition d'un agent : facturation de 50 € / heure

- Mise à disposition d'un tracteur : 50 € / heure

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 18 \* Pouvoirs : 4 \* Total : 22 \* Exprimés : 22  
Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**APPROUVE**

Les tarifs de mise à disposition du personnel et du matériel, dans des circonstances exceptionnelles, tels que présentés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE 13 MARS 2023  
LE MAIRE  
STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC  
Conseil Municipal  
Séance du 13 mars 2023

**DELIBERATION n° 20230313-08**  
Rapporteur : M. le Maire – M. Lamarre  
**-DATES DE FERMETURE DE L'ALSH-**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 de 18h30 à 19h45 et 18 de 19h45 à 21h00.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët (délibérations 3 à 9 arrivée de l'élue à 19 h 45), M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Goibier, M. Dubot, M. Tastard, Mme Petit-Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho à M. Hamon, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, M. Brunel à M. Lamarre. Mme Pédron à M. Guillo.

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud.

Secrétaire de séance : Mme Gicquello.

Quorum : 9

Dans le cadre de l'ajustement de l'organisation de l'ALSH initié cette année, la commission « enfance jeunesse » s'est réunie le 07 mars dernier afin d'étudier l'opportunité de fermer l'ALSH une semaine pendant l'été et une semaine durant les vacances de Noël.

Au vu de la fréquentation de l'ALSH durant ces deux dernières années et des pratiques observées alentours, la commission propose au conseil municipal que l'ALSH soit fermé cette année :

- Lors du pont de l'ascension (le vendredi) ;
- La semaine du 15 août soit la semaine 33 ;
- La semaine de Noël : 1<sup>ère</sup> semaine des vacances, soit la semaine 52.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

Par

**Présents : 18 \* Pouvoirs : 4 \* Total : 22 \* Exprimés : 22**  
**Voix pour : 19 \* Voix contre : 2 (Mme Guillou et M. Dubot) Abstention : 1 (M. Goibier)**

**APPROUVE**

Les dates de fermeture de l'ALSH telles que précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE 13 MARS 2023  
LE MAIRE  
STEPHANE HAMON

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a vertical line. To the right of the signature is a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE PLUMELEC" at the top and "55 MORBIHAN" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.

Ville de PLUMELEC  
Conseil Municipal  
Séance du 13 mars 2023

**DELIBERATION n° 20230313-09**

Rapporteur : M. le Maire

**- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE SIGNATURES -**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 de 18h30 à 19h45 et 18 de 19h45 à 21h00.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefriid -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët (délibérations 3 à 9 arrivée de l'élue à 19 h 45), M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Goibier, M. Dubot, M. Tastard, Mme Petit-Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho à M. Hamon, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, M. Brunel à M. Lamarre. Mme Pédron à M. Guillo.

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud.

Secrétaire de séance : Mme Gicquello.

Quorum : 9

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à monsieur le maire par délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par monsieur le maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

23/01/2023 \* Devis RTS ENVIRONNEMENT (Nettoyage des avaloirs) : 1 464,00 € TTC

24/01/2023 \* Devis Atelier Hervé LE MEE (fournitures de drapeaux) : 247,80 € TTC

25/01/2023 \* Devis Atelier GUIMARD Peinture (agence postale : réfection peinture) : 2 552,24 € TTC

25/01/2023 \* Devis KORNOG GEOTECHNIQUE (Investigations géotechniques espace de la Madeleine) : 792,00 € TTC

- 25/01/2023 \* Contribution Morbihan Energies (extension électrique : Rue des Ajoncs) :  
4 349,00 € TTC
- 31/01/2023 \* Devis BUREAU VERITAS EXPLOITATION (vérification périodique des  
installations électriques par thermographe infrarouge sur demande des assureurs avec fourniture  
du certificat Q19) : 402,00 € TTC
- 31/01/2023 \* Devis TBI (fournitures bureau mairie) : 29.30 € TTC
- 02/02/2023 \* Devis ESAT (Salle Saint Aubin et cimetière) : 859,25 € TTC
- 02/02/2023 \* Devis ESAT (Site de Kerihuel) : 908,40 € TTC
- 02/02/2023 \* Devis ESAT (Route de Saint Jean, place de l'église et centre bourg) : 2 549,47 €  
TTC
- 02/02/2023 \* Devis ESAT (Bellevue 1 et 2 et rue du 6 Juin 1944) : 2 839,31 € TTC
- 02/02/2023 \* Devis ESAT (Massifs salle Saint Aubin) : 534,14 € TTC
- 02/02/2023 \* Devis ESAT (Funérarium) : 1 288,13 € TTC
- 02/02/2023 \* Devis ESAT (Rue du 6 Juin 44) : 619,92 € TTC
- 02/02/2023 \* Devis CASALSPORT (vêtements) : 454,37 € TTC
- 02/02/2023 \* DIA non préemptées : parcelle AB 307 - Rue du Chanoine Guillemot M.  
Leparoux ; parcelle XC 456 - 1 Rue Saint Maudé Callac M. Goasguen ; parcelle YD 358 - 26  
Rue de la Fontaine Consorts Le Callonnet ; parcelles ZB 388 et ZB 396 - 12 Rue du  
Colonel Bourgoin Consorts Anceaux
- 03/02/2023 \* Devis COMPTOIR DE BRETAGNE (gille inox pour four salle saint aubin) :  
75,17 € TTC
- 03/02/2023 \* Devis BURO56 (fournitures ALSH) : 54,40 € TTC
- 03/02/2023 \* Devis BURO56 (fournitures ALSH) : 476,09 € TTC
- 03/02/2023 \* Devis BURO56 (fournitures ALSH) : 121,64 € TTC
- 03/02/2023 \* Devis BURO56 (fournitures ALSH) : 128,20 € TTC
- 03/02/2023 \* Devis BURO56 (fournitures ALSH) : 284,69 € TTC
- 03/02/2023 \* Devis BSA (Sorties ALSH vacances de février) 920,00 € TTC
- 03/02/2023 \* Devis LE BIHAN Eric (Intervention Capoeira a l'ALSH) : 484,80 € H.T.
- 03/02/2023 \* Devis Camille LESAGE (animations ALSH) : 525 € HT
- 03/02/2023 \* Devis 10 DOIGTS (fournitures pour activités ALSH) : 170,45 € TTC
- 03/02/2023 \* Devis ALREO CENTRE AQUATIQUE (sortie ALSH le 23/02/2023) : 128,00 €  
TTC
- 03/02/2023 \* Devis SPEEDPARK (sortie ALSH le 22/02/2023) : 440,00 € TTC
- 07/02/2023 \* Devis DENIS MATERIAUX (fournitures pour services techniques) : 465,54 €  
TTC
- 08/02/2023 \* Devis GROUPE COMPTOIR (vêtements de travail et chaussures) : 934,15 € TTC
- 10/02/2023 \* Devis FIDUCIAL (fournitures de bureau service sports) : 18,01 € HT
- 10/02/2023 \* Devis FIDUCIAL (fournitures de bureau ALSH) : 116,04 € HT
- 10/02/2023 \* Devis FIDUCIAL (fournitures de bureau Mairie) : 141,02 € HT
- 10/02/2023 \* Devis LA LIMITROPHE (enveloppes et papiers en-tête) : 1 165.00 € HT
- 10/02/2023 \* Devis MANUTAN COLLECTIVITES (boîtes empilables pour médiathèque)
- 10/02/2023 \* Devis TOM'OTYK (réparation porte médiathèque) : 2 695.95 € HT
- 20/02/2023 \* Devis BURO56 (Fournitures ALSH) : 64.16 € TTC
- 20/02/2023 \* Devis TROPICAL PARC (animations ALSH) : 227.50 € TTC
- 20/02/2023 \* Devis INSECTARIUM DE LIZIO (animations ALSH) : 180.00 € TTC
- 20/02/2023 \* Devis 10 DOIGTS (fournitures ALSH) : 529.26 € TTC
- 20/02/2023 \* Devis BSA (transport activité ALSH) : 328.00 € TTC
- 22/02/2023 \* Devis CC DE QUESTEMBERG (fertilisation de terrains de foot) : 844,80 € TTC
- 22/02/2023 \* Devis IMPRIMERIE LA LIMITROPHE (brochures Plumelec l'Etape Verte) :  
780,00 € TTC

- 23/02/2023 \* Devis ACTUEVET (vêtements de travail) : 259,24 € TTC  
27/02/2023 \* Devis BSA (piscine à Locminé pour école La Claie) : 124,00 € TTC  
27/02/2023 \* Devis BSA (piscine à Locminé pour école La Claie) : 124,00 € TTC  
27/02/2023 \* Devis BSA (piscine à Locminé pour école Saint Melec) : 124,00 € TTC  
27/02/2023 \* Devis ESAT Vannes (destruction archives) : 54,12 € TTC  
28/02/2023 \* Devis ATTILA (Entretien de la couverture église de Plumelec) : 1 960,82 € TTC  
28/02/2023 \* Devis ATTILA (Entretien des gouttières église de Plumelec) : 2 490,22 € TTC  
28/02/2023 \* Devis ATTILA (Entretien des gouttières église de Callac) : 1 785,72 € TTC  
28/02/2023 \* Devis HERVE THERMIQUE (Remplacement de l'extracteur de fumée de la chaudière bois) : 2 050,55 € TTC  
28/02/2023 \* Devis HERVE THERMIQUE (Remplacement du vase d'expansion de la sous station de la Poste) : 522,98 € TTC  
28/02/2023 \* Devis ETS GABILLET (journées de location pour unité de désherbage) : 5 280,00 € TTC  
01/03/2023 \* Devis BASCULE ARGOAT (animation ALSH) : 559 € TTC  
01/03/2023 \* Devis BSA (transport activités ALSH) : 598,00 € TTC  
02/03/2023 \* Devis ARBOR VERT PAYSAGE (abattage d'un chêne) : 588,00 € TTC  
02/03/2023 \* Devis D.S.D. (Transmetteur GSM pour surveillance des circuits de froid) : 444,50 € TTC  
02/03/2023 \* Devis SOCOTEC (Vérification des portes et portails automatiques à la poste) : 62,40 € TTC
- 20/02/2023 \* DIA non préemptée : parcelles ZR 50 ; ZR 95 et ZR 96 – Saint Aubin 5 rue de la Fontaine Saint Maurice  
21/02/2023 \* DIA non préemptée : parcelle XC 391 – Callac – Rue le Presbytère.

FAIT ET DELIBERE 13 MARS 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



